

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

*Bureau du personnel sous-officier
du corps de soutien
technique et administratif
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 23 mai 2014 portant admission de sous-officier de gendarmerie
dans le corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1411362A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 pris pour l'application dans la gendarmerie nationale des articles 5 et 18 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L.4136-3 du code de la défense ;

Vu les propositions formulées par la commission appelée à examiner les candidatures relatives au changement de corps pour intégrer le corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale en date du 4 avril 2014,

Arrête :

Article 1^{er}

Le gendarme Pascaline Roche (Nigend : 315 335 – Numéro de livret de solde : 8 110 255) est admis dans le corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale – spécialité « administration et gestion du personnel », au grade de maréchal des logis à compter du 16 juin 2014.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 mai 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, adjoint au directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

J-C. GOYEAU